



Ensemble pour l'Avenir

▪ Article 1 – TITRE ET CHALLENGE

Le District de Football de la Corrèze organise une épreuve dite Coupe de la Corrèze réservée aux équipes U17.

- 1/ Cette compétition est dotée d'un trophée qui est remis le jour de la finale à l'équipe gagnante à titre définitif.
- 2/ Le finaliste reçoit une coupe qui lui est acquise.

▪ Article 2 - ORGANISATION

L'organisation de l'épreuve est confiée à la Commission Gestion des Compétitions.

▪ Article 3 – ENGAGEMENTS

- 1/ Ne peuvent prendre part à l'épreuve que les clubs affiliés à la FFF et en règle, tant avec la Ligue qu'avec le District à la date des engagements.
- 2/ Cette coupe U17 est ouverte aux équipes disputant le championnat départemental U17.
- 3/ Un club, une entente ou un groupement ne peut engager qu'une équipe.
- 4/ Tous les clubs de la Corrèze, affiliés et en règle, ayant une équipe départementale U17, ont l'obligation de s'engager en Coupe de la Corrèze U17.
- 5/ L'engagement d'un club en coupe implique l'acceptation du présent règlement.
- 6/ Une équipe Forfait Général en Championnat est automatiquement éliminée de l'épreuve quelle qu'en soit la date.

▪ Article 4 – SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

- 1/ La Coupe se dispute par rencontres éliminatoires aux dates retenues par la Commission.
- 2/ Les rencontres sont organisées par tirage au sort et ont lieu sur le terrain du club le premier nommé. Toutefois, dans le cas où le second tiré au sort était visiteur au tour précédent, le match sera inversé si le premier tiré au sort n'était pas lui-même visiteur.
Selon le nombre d'engagés, pour déterminer les équipes qui participeront au premier tour, la commission peut privilégier les équipes de la plus basse division.
- 3/ Si à l'issue du temps réglementaire, si les deux équipes sont à égalité, il sera fait application de l'épreuve des tirs au but (5 tirs).
- 4/ La finale se déroule sur un terrain désigné par la Commission (après appel à candidature). Ce choix est validé par le Comité Directeur.

▪ Article 5 – REGLEMENTS

Les Règlements Généraux de la FFF et du District de Football de la Corrèze sont applicables sauf particularités énoncées dans le présent règlement.

▪ Article 6 – QUALIFICATION ET PARTICIPATION

Les Règlements Généraux de la FFF et du District de Football de la Corrèze sont applicables sauf particularités énoncées ci-après :

- aucun joueur, étant entré en jeu lors de l'une des deux dernières rencontres de compétition officielle (coupe ou championnat) disputée par une équipe supérieure, ne peut participer à la coupe U17.
- chaque équipe inférieure peut comprendre au maximum 3 joueurs ayant disputé plus de sept rencontres de compétition officielle (championnat et coupe) avec l'équipe supérieure de son club.



Ensemble pour l'Avenir

En cas de non-respect de ces dispositions l'équipe pourra être déclarée battue par pénalité si des réserves ou réclamations sont déposées par le club adverse dans les conditions reprises aux Règlements Généraux de la FFF et du District de Football de la Corrèze.

▪ Article 7 – TERRAINS

- 1/ Les clubs qui s'engagent dans cette coupe sont tenus de mettre leurs installations à la disposition de la commission pour l'organisation des matchs aux dates prévues au calendrier de l'épreuve.
- 2/ En cas de refus d'un club, une amende à fixer par le Comité Directeur peut être appliquée.
- 3/ Le terrain de jeu doit être règlementairement tracé.
- 4/ Pour qu'une rencontre puisse se dérouler en nocturne l'éclairage doit être homologué.
- 5/ Les mesures de sécurité concernant les installations doivent être respectées (voir règlement des terrains et installations sportives).
- 6/ Lorsqu'un club recevant ne peut mettre à disposition son terrain pour la rencontre de l'épreuve, il doit en informer le District par téléphone dans les 48 heures qui suivent la notification officielle de la rencontre. Cette information doit être confirmée par courrier électronique (messagerie officielle) ou lettre recommandée avec en tête du club obligatoire. Le match aura alors lieu sur le terrain du club adverse à moins que dans ces mêmes délais, le club en question soit à même de proposer un terrain de repli. Cette disposition (inversion) peut être appliquée par la commission en cas d'intempéries empêchant le déroulement de la rencontre sur le terrain du club recevant. Le club qui se déplace sera considéré comme « visiteur ».

▪ Article 8 – DUREE DES MATCHS

La durée du match est de 90 minutes (2 x 45').

▪ Article 9 – ARBITRAGE

Les Arbitres des rencontres seront désignés par la CDA à la demande de la Commission Gestion des Compétitions.

▪ Article 10 – EXCLUSION TEMPORAIRE

Application de l'Article 42 des Règlements Généraux du District de Football de la Corrèze.

▪ Article 11 – POLICE DES TERRAINS

Le club organisateur est chargé de la police du terrain dans le respect de l'Article 25 des Règlements Généraux du District de Football de la Corrèze.

▪ Article 12 – FORFAIT

- 1/ Tout club déclarant forfait doit en aviser son adversaire et le District par courrier électronique (messagerie officielle du club) ou lettre recommandée avec en tête du club obligatoire.
- 2/ Tout club déclarant forfait est passible d'une amende dont le montant est fixé chaque saison par le Comité Directeur.
- 3/ Pour une même journée, tout club déclarant forfait en coupe entraîne le forfait de toute équipe inférieure disputant une autre compétition officielle départementale.
- 4/ Pour la finale, en cas désistement d'une équipe (pour quelque motif que ce soit), l'équipe éliminée en ½ finale par l'équipe désistée sera repêchée pour disputer la finale.
- 5/ Pour la finale, en cas de désistement d'une équipe (pour quelque motif que ce soit), l'équipe éliminée en ½ finale par l'équipe désistée sera repêchée pour disputer la finale.



Ensemble pour l'Avenir

En cas de forfait ou désistement d'une équipe finaliste, le club ne pourra s'engager dans cette coupe départementale la saison suivante. De plus, l'amende fixée par le Règlement Tarifaire du District sera appliquée.

▪ **Article 13 – FEUILLE DE MATCH**

Application de l'Article 29-A des Règlements Généraux du District de Football de la Corrèze.

▪ **Article 14 – RÈGLEMENT FINANCIER**

Pour la Finale, un règlement financier sera établi et adressé aux clubs en présence.

▪ **Article 15 – RESERVES-RECLAMATIONS-EVOCATIONS-APPELS**

Application des Articles 32 à 35 des Règlements Généraux du District de Football de la Corrèze.

Toutefois, la Commission d'Appel du District juge en appel et en dernier ressort toute affaire touchant exclusivement les règlements de cette compétition.

▪ **Article 16 – FRAIS D'ARBITRAGE**

- 1/ Les frais des officiels seront partagés par moitié entre les équipes en présence.
- 2/ Aucune indemnité de déplacement n'est due à l'équipe visiteuse.

▪ **Article 17 – CAS NON PREVUS**

Les cas non prévus par les précédents Articles seront résolus par la Commission Gestion des Compétitions en accord avec les Règlements du District, de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine et de la Fédération.

PALMARÈS DE LA COUPE DE LA CORRÈZE U17

2009/2010 : MEYSSAC NONARDS BEYNAT
2010/2011 : ESA BRIVE 2
2011/2012 : AS BRIVE
2012/2013 : CA EGLETONS
2013/2014 : TULLE FOOT CORREZE
2014/2015 : TULLE FOOT CORREZE
2015/2016 : FC COSNAC
2016/2017 : LARCHE BRIGNAC MANSAC

2017/2018 : LANTEUIL ST HILAIRE BEYNAT NONARDS
2018/2019 : ES USSEL
2019/2020 : -----
2020/2021 : -----
2021/2022 : ES USSEL
2022/2023 : ES USSEL
2023/2024 : AJAX
2024/2025 : ENTENTE DU BARREAU 2

MAJ 26/08/2025.